

A savoir

Code du travail : Caractère obligatoire de l'habilitation Article R. 4544-9 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10 (Créé par le décret n° 2010 -1118 du 22 septembre 2010) - Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Une personne habilitée **B1** est un exécutant électricien qui agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité. Elle peut effectuer des travaux et des manœuvres hors voisinage de pièces nues sous tension. Elle peut effectuer des manœuvres de consignations commandées par un chargé de consignation. Elle peut effectuer, sur instruction, des mesures d'intensité à la pince ampère métrique. Cette habilitation électrique entraîne celle d'indice 0.

Une personne habilitée **B1V** peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

Objectifs de la formation

La formation a pour objectif, au sein d'une unité de production, d'être capable de :

- Respecter les prescriptions de sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse tension dans le respect de la norme UTE NF C 18 – 510.
- Être sensibilisé aux risques électriques
- Adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à son établissement
- Obtenir l'habilitation électrique visée

Modalités d'évaluation

La formation comprend une partie théorique et une partie pratique La durée de la formation pratique : 25 % de la durée totale de la formation).

Admission

Public : tout public : salariés ou demandeurs d'emploi

Session accessible aux personnes en situation de handicap (Formation ouverte aux personnes en situation de handicap (moyens de compensation à étudier avec le référent handicap du centre)

Pré-requis :

- Avoir des connaissances de base en électricité ou bonne expérience pratique professionnelle pour suivre la formation habilitation électrique B1 / B1v
- Maîtriser (parler, lire et écrire) la langue française

Modalités

Dossier de pré-inscription en ligne, entretien collectif et/ou individuel

Délais d'accès :

En fonction de la date souhaitée

Dates et Lieu

Dates : à déterminer

Lieu : en centre de formation ou en entreprise (inter ou intra)

Durée et organisation

Durée : 14 heures en initiale (7h/jour)

Démarrage : cette formation est proposée tout au long de l'année

Equipe pédagogique

Formateurs spécialisés en électricité et sécurité électrique.
Responsable pédagogique
Référent handicap
Equipe administrative

Moyens pédagogiques

- Ateliers de production didactiques
- Salles de cours

Programme de la formation

TRONC COMMUN

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu ; identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects
- Les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.)
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.). Les noms et les limites des différents domaines de tension.
- Les zones d'environnement
- Les habilitations électriques
- La prévention et la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT).
- Les protections individuelles
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel et en cas d'incendie

B1 B1V

- Les différents travaux hors tension avec ou sans environnement électrique.
- Le chargé d'exploitation
- Le respect des instructions données par le chargé d'exploitation ou de consignation.
- Les niveaux d'habilitation et leurs limites
- Les prescriptions d'exécution des travaux
- Les fonctions des matériels électriques BT et TBT
- Les documents dans le cadre des travaux hors tension (Attestation de consignation, avis de fin de travail, autorisation de travail, instruction de sécurité)
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages
- Les mesures de prévention

Sanction et validité

- Attestation de fin de formation
- Livret d'habilitation fourni par le centre de formation
- **Validité** : 3 ans – recyclage obligatoire, tous les 3 ans

Evaluation

Test écrit qui permet au formateur de délivrer l'attestation au candidat

Tarifs :

Nous contacter



Interlocuteurs

Lancelle Patricia - Directrice du centre de formation de Prouvy
(**contact commercial et administratif**)

Référente du handicap

Tél : 06 42 77 97 71

Mail : plancelle@directtformation.com

Durosier Julien - Président

Mail : contact@directtformation.com

Elheddadji Chabanne - Responsable pédagogique

Mail : celheddadji@directtformation.com